

ARRÊTE N°116/ARS/Département

Portant arrêt d'activité de la Pension ALLAMELLE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion

Et

Le Président du Conseil Départemental de La Réunion

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de Mme Martine Ladoucette, en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion (ARS),

Vu l'arrêté N°267/ARS/Département du 07 décembre 2020 portant suspension d'activité de la pension ALLAMELLE,

Considérant que, par réquisition judiciaire du 25 novembre 2020, l'assistance de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion et du Conseil Départemental de La Réunion a été sollicitée pour le contrôle en enquête préliminaire de la Pension ALLAMELLE, gérée par M Jean Louis ALLAMELLE, sise 297, chemin Balance à Saint André,

Considérant que, par courriers des 25 novembre et 03 décembre 2020, la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion (ARS) et le président du Conseil Départemental de La Réunion ont diligenté une opération de contrôle sur la Pension ALLAMELLE en application des articles L 313-13 et suivants de code de l'action sociale et des familles et des articles L 1331-22 et suivants et L 1311-4 du code de la santé publique, mission intervenue le 07 décembre 2020,

Considérant le rapport de la mission de la Pension ALLAMELLE, en date du 26 avril 2021,

Considérant que ce rapport rend compte de l'accueil par la Pension ALLAMELLE de 17 résidents, dont la plupart présente les caractéristiques de personnes en situation de handicap ou de personnes âgées avec dépendance, et établit que la Pension ALLAMELLE constitue un établissement médico-social, au sens de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, sans disposer de l'autorisation préalable prévue à l'article L 313-1 du même code,

Considérant que ce rapport établit que les conditions d'accueil et d'hébergement sont en inadéquation avec l'état de santé et de dépendance pour au moins 10 résidents,

Considérant que la défaillance dans l'entretien des locaux, du linge de maison et du linge personnel, le manque d'accès à des produits d'hygiène de base et l'absence d'animations attestent d'une atteinte à la santé, la sécurité et au bien-être physique et moral des résidents.

Considérant que ce rapport établit également plusieurs manquements concernant le respect de l'intimité des résidents, la disposition d'appels malades, l'hygiène alimentaire, l'absence de surveillance nocturne des résidents, les mesures de prévention vis-à-vis du risque covid-19, la gestion des médicaments, l'animation et les activités attendues,

Considérant que certains résidents déclarent subir des violences verbales,

Considérant que l'article L 313-15 du code de l'action sociale et des familles donne compétence à la directrice générale de l'ARS et au président du Conseil Départemental pour mettre fin à toute activité ayant donné lieu à une création sans l'autorisation prévue à cet effet,

ARRETEMENT

Article 1 :

En application de l'article L313-15 du code de l'action sociale et des familles, il est mis fin à l'activité d'accueil et d'hébergement de toutes personnes relevant des catégories de bénéficiaires des établissements sociaux et médico-sociaux régis par le code de l'action sociale et des familles, exercée par

M Jean Louis ALLAMELLE, au travers de la Pension ALLAMELLE, sise 297, chemin Balance – Ravine Creuse à Saint André.

L'administration provisoire, confiée à l'Association Saint François d'Assise par l'arrêté n°267 du 07 décembre 2020 susvisé, et exercée depuis le 13 avril 2021 en dehors des locaux de la pension ALLAMELLE, se poursuit jusqu'au relogement des résidents ayant fait le choix de ne pas rester à la pension.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion et au recueil des actes du Conseil Départemental de La Réunion. Il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint Denis dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Saint Denis, le 28 avril 2021

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion

Le directeur général adjoint

Etienne BILLOT

Le Président du Conseil Départemental
de La Réunion



Cyrille MELCHIOR